

# LEMANIQUES

REVUE DE L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU LÉMAN

2003  
année internationale de l'eau

Consultation de la  
population lémanique



Charte de l'eau  
RÉGION LÉMANIQUE

## Pour une gestion durable et solidaire des ressources en eau

### APPEL À LA POPULATION

Un projet de Charte de l'eau pour la région lémanique, tel est l'objet de ce cinquantième numéro de «Lémaniques». Une façon de marquer dignement l'Année internationale de l'eau!

Objectif : gérer ce précieux patrimoine que sont le Léman, plus grande réserve d'eau douce d'Europe centrale et occidentale et ses affluents, selon les principes du développement durable, un développement qui permette aux générations actuelles d'assouvir leurs besoins sans porter préjudice à ceux des générations à venir.

L'élaboration d'une telle charte se justifie par le fait que les actions à développer pour faire évoluer la gestion actuelle des ressources en eau, encore

très sectorielle, doivent pouvoir s'inscrire dans un référentiel commun approuvé de tous les usagers et partenaires de la région.

La vaste consultation de la population lémanique, lancée au travers de cette publication, s'inscrit dans le cadre des recommandations de la Déclaration de Rio de Janeiro (1992) pour promouvoir le développement durable, déclaration qui en appelle à une nouvelle gouvernance permettant d'associer plus étroitement les citoyens et les usagers aux processus d'analyse et de décision dans tous les domaines, notamment celui de la gestion de l'eau.

Donc à vous de jouer! La balle est dans votre camp. Prenez votre plume, branchez-vous sur internet ou sautez sur votre téléphone et communiquez-nous

vos réactions, commentaires et propositions. Toutes les remarques seront les bienvenues et les plus pertinentes seront prises en compte par un comité scientifique qui les intégrera dans le projet de Charte de l'eau.

Il est prévu de faire adopter cette Charte par les acteurs de la société civile lors d'Etats généraux de l'eau de la région lémanique qui auront lieu à Genève en octobre 2005.

Une belle façon de fêter les 25 ans d'existence de l'ASL et le bi-centenaire de la banque Pictet & Cie de Genève, qui soutient ce projet et à laquelle nous adressons nos plus vifs remerciements.

J.-B. Lachavanne  
Président de l'ASL





© Lightmotif

## L'EAU, FACTEUR DE VIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS

L'eau est vitale pour l'homme et constitue un élément de première nécessité<sup>1,2</sup>.

Elle est indispensable comme boisson et aliment, pour l'hygiène et comme source d'énergie, matière première de production, voie de transport et support des activités récréatives.

Elle constitue l'élément de base des écosystèmes aquatiques, milieux de vie d'une grande diversité d'espèces végétales et animales, dont certaines sont directement utiles à l'homme (sources d'aliments, par exemple).

Parce qu'elle conditionne la vie et qu'elle est nécessaire à tous les aspects de l'activité humaine<sup>1</sup>, l'eau se trouve au carrefour de relations multiples et complexes entre l'économie, la société et l'environnement. Mais l'eau douce est accessible en quantité limitée. En conséquence, les activités humaines consommatrices d'eau doivent être adaptées à la capacité de la nature pourvoyeuse de la ressource<sup>1,2,3</sup>.

L'eau tient une place prépondérante parmi les ressources naturelles. Sa contribution à la production économique et au bien-être social doit donc être prise en compte prioritairement car toutes les activités sociales et économiques sont en très grande partie tributaires d'un approvisionnement en eau douce de bonne qualité<sup>2</sup>.

Par suite de l'expansion démographique et de l'augmentation rapide des besoins de l'agriculture, de l'industrie et des ménages liés aux modes de vie modernes, la ressource en eau fait l'objet d'une demande croissante. Elle est

de ce fait progressivement surexploitée, donc gérée de façon non durable, surtout dans certains pays industrialisés<sup>3</sup>.

L'eau est un capital patrimonial commun dont la valeur doit être reconnue de tous. Elle ne peut être surexploitée et doit être préservée pour les générations futures<sup>3</sup>. Chacun d'entre nous, consommateur et utilisateur d'eau, doit apprendre à la considérer comme une denrée précieuse qu'il faut préserver et utiliser rationnellement. Nous sommes à ce titre responsables vis à vis des autres usagers et des générations futures<sup>3</sup>.

### POURQUOI UNE CHARTE DE L'EAU DE LA REGION LEMANIQUE ?

#### Nous ne partons pas de zéro

A bien des égards, nous sommes très privilégiés dans la région lémanique. La ressource en eau est abondante et grâce aux efforts de tous, la qualité des eaux du lac et des rivières va en s'améliorant.

Nous ne partons donc pas de zéro. De nombreuses actions s'inscrivant pleinement dans l'optique du développement durable sont déjà mises en œuvre. Pensons aux efforts colossaux consentis par les collectivités publiques pour l'épuration des eaux usées domestiques, aux moyens mis en place par les milieux industriels pour maîtriser leurs rejets polluants ou encore ceux, non moins importants, des milieux agricoles pour produire de façon plus écologique.

Localement, des initiatives positives vont dans le sens d'une gestion intégrée: à Genève, par exemple, la production d'eau

potable et l'assainissement des eaux usées sont maintenant confiés au même organisme sous contrôle de l'Etat.

En outre, l'assainissement des eaux usées de certaines communes françaises voisines est assuré par la station d'épuration d'Aire à Genève. Réciproquement, celles d'Hermance sont traitées dans la station d'épuration de Douvaine.

Les contrats de rivière constituent également une nouvelle forme de collaboration transfrontalière visant à conjuguer et coordonner les efforts consentis de part et d'autre de la frontière pour améliorer l'état des rivières franco-genevoises.

De telles initiatives démontrent qu'il est possible de gérer les eaux en termes d'unité spatiale fonctionnelle, ici le bassin genevois, plutôt que politique ou administrative. L'eau, donc le lac et les rivières, ne connaît pas de frontière et la démarche de gestion transfrontalière doit être étendue à l'ensemble du bassin lémanique, voire également de la région lémanique qui comprend la portion du bassin du Rhône allant de sa source au Fort-de-l'Ecluse.

A cette échelle, des organismes transfrontaliers sont très actifs, comme la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman contre la pollution (CIPEL), le Comité franco-genevois (CFRG) ou encore l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL), et tous travaillent, dans le cadre de leurs prérogatives, à promouvoir la mise en œuvre d'actions en faveur du lac et des rivières.

#### Privilégiés oui, mais pas au bout de nos peines!

Toutefois, force est de constater que la qualité des eaux n'est pas partout satisfaisante et la répartition quantitative des eaux ne garantit pas la pérennité et/ou la fonctionnalité écologique de tous les écosystèmes.

La gestion actuelle des ressources en eau se caractérise par une fragmentation et une sectorisation qui apparaissent à la fois au niveau des entités politico-administratives (locales, régionales, nationales), et au niveau des secteurs d'exploitation et de gestion de la ressource (potabilisation et distribution de l'eau, épuration des eaux usées, énergie hydroélectrique, protection de la nature, etc...). Ce mode de gestion est à l'origine de dysfonctionnements dus aux principaux facteurs d'hétérogénéité suivants:



© Lightmoif

- les caractéristiques géographiques physiques et humaines (régions de montagne et de plaine, rurales et urbaines);
- les types de réservoir pour l'approvisionnement en eau potable (sources, lacs, nappes phréatiques);
- les disponibilités de la ressource (quantité, qualité, accessibilité);
- l'importance relative des besoins domestiques, artisanaux, industriels, agricoles;
- la législation en matière de gestion et protection de la ressource en eau;
- l'organisation politico-administrative (nationale, régionale, cantonale, départementale, communale);
- la stratégie développée pour lutter contre la pollution des eaux et la dégradation des écosystèmes aquatiques;
- la perception de l'importance à accorder à la problématique de l'eau.

### Une charte pour préparer l'avenir

L'élaboration d'une Charte se justifie par le fait que les actions à développer pour faire évoluer la gestion actuelle des eaux dans une optique de développement durable doivent pouvoir s'inscrire dans un référentiel commun approuvé par tous les usagers et partenaires de la région, tout en tenant compte des particularités régionales.

La Charte de l'eau répond aussi au besoin d'adaptation des principes adoptés dans les

conventions et textes internationaux aux réalités régionales et locales.

Elle est destinée aux décideurs politiques, acteurs économiques et gestionnaires de l'eau suisses et français. Elle doit servir de guide et donner une direction commune aux décisions et aux interventions de tous ordres liées à la problématique de l'eau à l'échelle de la région.

Elle doit être conçue comme un outil d'intégration, de modernisation et d'amélioration continue de la gestion des ressources en eau, prenant en compte dans leur interdépendance les aspects sociaux, économiques et environnementaux. Code de déontologie, cette Charte est conçue pour créer et/ou favoriser l'émergence de synergies entre les responsables politiques, les pouvoirs publics, les organisations sociales et économiques, les associations et les usagers qui poursuivent des aspirations et des objectifs similaires; elle contribue, lors des discussions entre partenaires, à trouver plus rapidement un consensus. En outre, les responsables de la gestion des eaux pourraient s'y référer en cas de réclamations ou de divergences d'opinion pour arbitrer les conflits d'intérêt<sup>3</sup>. La Charte de l'eau constitue un prérequis, un moyen efficace pour une meilleure compréhension et la résolution des problèmes transfrontaliers de l'eau.

L'adoption d'une telle Charte devrait par ailleurs conduire à donner une impulsion à la citoyenneté active, à intensifier le dialogue social et à favoriser une plus grande participation de tous les acteurs de la société dans les choix de gestion des ressources en eau.

L'adoption de la Charte de l'eau renforcera les démarches des partenaires suisses et français pour élaborer une politique commune de l'eau et affirmer leur attachement à l'intégration du développement durable au sein des organisations et des stratégies développées pour la gestion de la ressource.

Cette adoption devrait être considérée comme une première étape à franchir en vue de la préparation d'une «Convention de l'eau de la région lémanique» conduisant à l'élaboration d'un plan stratégique régional transfrontalier et de plans d'action en vue de la réalisation d'objectifs opérationnels.

Pour vraiment rendre compte des réalités locales et culturelles, cette charte doit être élaborée par l'ensemble des représentants des usagers de l'eau des deux pays.

La Charte contient des principes généraux déjà reconnus du droit de l'environnement ou du droit de l'eau ainsi que des concepts plus spécifiques à la gestion transfrontalière des ressources en eau.

## GENÈSE DU PROJET

Ce projet de Charte de l'eau est une initiative des milieux associatifs et académiques de la région lémanique. Il trouve son origine dans les réflexions menées au sein d'un groupe de travail pluridisciplinaire sur les conditions de mise en œuvre des principes du développement durable, groupe mis sur pied sous l'égide de la Fondation pour le Progrès de l'Homme (FPH) dès 1995.

Réunis lors d'un Atelier de réflexion, organisé à l'Université de Genève en 1998 par le Laboratoire d'Ecologie et de Biologie Aquatique de l'Université de Genève, l'Observatoire Mont-Blanc-Léman (OML) et la Fondation du Devenir (FdD), les membres du groupe de travail auxquels étaient associés une soixantaine de personnes travaillant dans le domaine de l'eau, sont arrivés à la conclusion de la nécessité d'élaborer une Charte de l'eau. C'est à quoi se sont attelés le Laboratoire d'Ecologie et de Biologie Aquatique (LEBA) et l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) en collaboration avec l'Observatoire Mont-Blanc-Léman et La Croix Verte Internationale avec le concours d'un groupe de travail élargi.

Le projet de Charte mis en consultation ici s'adresse aux décideurs, gestionnaires, communes, ainsi qu'aux organisations socio-professionnelles et de protection de l'environnement. Elle est destinée à aider les décideurs politiques, les industriels et les agriculteurs, les financiers et les gestionnaires à faire évoluer la gestion actuelle des eaux vers une gestion satisfaisant aux critères du développement durable.



Photo: D. Jordan

## ÉLABORATION DE LA CHARTE DE L'EAU DE LA RÉGION LÉMANIQUE

### Principales étapes

- Conclusions Atelier de réflexion (juin 1998)
- Elaboration d'un texte de charte (octobre 99 à août 01)
- Amendement par le groupe de travail issu du comité scientifique
- *Version I de la charte (mai 01)*
- Soumission à l'ensemble du comité scientifique et au groupe de consultants (représentants des administrations et organismes semi-étatiques)
- *Version II de la charte = avant-projet (août 01)*
- Consultation large auprès des acteurs et usagers de l'eau de la région lémanique (novembre 03 à mars 04)
- Intégration des propositions des acteurs et usagers de l'eau de la région lémanique et organisation d'ateliers thématiques (avril 04 à mars 05)
- *Charte de l'eau (version III) (juin 05)*
- Présentation du projet de charte aux Etats généraux (octobre 05)
- Amendement et adoption de la charte par la communauté des Etats généraux
- *Charte de l'eau définitive (version IV) (décembre 05)*
- Soumission de la charte aux pouvoirs publics en vue de son adoption (février 06)



© Lightmotif



Ferdinand Hodler: La rade de Genève à l'aube, 1918

Exposition Musée Rath, Genève (jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2004)

© Genève, Musée d'art et d'histoire, inv. 1918-1925 - Photo: MAH, Bettina Jacot-Descombes

*«J'étais petit. J'avais douze ans. Qu'il me semblait large, alors,  
le lac... plus vaste que la mer et plus profond...*

*...Le lac était notre grand ami des jeudis et des dimanches...  
Il était le camarade de nos journées heureuses.*

*Je savais bien toutes ses couleurs.*

*Quand souffle le « séchard », il est bleu ; il est vert par le vent du sud,  
noir par le « joran », mauve par les soirs de calme  
et rose quelquefois, très tôt le matin... »*

*Guy de Pourtalès  
in « Marins d'eau douce »*



# Charte de l'eau

## RÉGION LÉMANIQUE

**Pour une gestion transfrontalière durable et solidaire des ressources en eau**

**Avertissement :**

Les textes de ce projet de Charte de l'eau de la région lémanique sont en grande partie constitués d'extraits tirés de plusieurs documents officiels qui font autorité en la matière, tels que la Charte européenne de l'eau (1968), l'Agenda 21 de la Commission des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement (CNUCED, 1992), la Déclaration de Madère du Conseil européen du Droit de l'Environnement (CEDE, 1999), les notes explicatives relatives à cette déclaration formulées par Smets (2000), les textes de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (2003), etc.

Pour des raisons de clarté de lecture et de compréhension du texte, il a été renoncé de mettre entre guillemets toutes les citations qui sont toutefois précisées en fin de paragraphe par un numéro qui renvoie à la liste de références de ce document.

Il s'agit à ce stade d'un document de travail qui sera mis en forme après intégration des propositions formulées par la société civile à l'occasion de cette consultation.

### CHARTe DE L'EAU DE LA RÉGION LÉMANIQUE

**CONSIDÉRANT les principes et dispositions adoptés par la communauté internationale** (voir liste des principaux textes en annexe), notamment :

- les dispositions de la Déclaration de Dublin (1992) ;
- les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée lors du Sommet Planète Terre (3 au 14 juin 1992), qui en appelle à la coopération entre Etats dans tous les domaines d'action en vue d'instaurer le développement durable ;
- les recommandations du programme d'Action 21 de la CNUCED (1992) en matière de gestion des ressources, notamment celles formulées au chapitre 18 visant la protec-



© Lightmotif

tion des ressources en eau douce et de leur qualité au travers d'une gestion intégrée fondée sur l'idée que l'eau fait partie intégrante de l'écosystème et constitue une ressource naturelle et un bien social et économique ;

- les conventions de Helsinki (1992) et de New York (1997) relatives aux fleuves internationaux ;
- les dispositions de la Déclaration de Madère sur la gestion durable des ressources en eau adoptée par le Conseil européen du droit de l'environnement le 17 avril 1999 ;
- les conclusions de la Vision mondiale de l'eau pour le 21ème siècle (Déclaration ministérielle de la Haye, mars 2000).

**CONSIDÉRANT les accords régionaux conclus entre la France et la Suisse** et les programmes d'actions actuels qui en découlent, notamment :

- la Convention CIPEL de 1962 et son plan d'actions 2001-2010 «Pour que vivent le Léman et ses rivières» ;
- le Comité Régional Franco-Genevois (CRFG) créé en 1974 et dont les travaux ont conduit en particulier à l'adoption du «Protocole d'accord transfrontalier pour la revalorisation des rivières du Genevois» de décembre 1997 ;

- le Conseil du Léman ;
- etc.

**CONSIDÉRANT les conclusions de l'Atelier de réflexion organisé à l'Université de Genève le 24 juin 1998 sur le thème « Développement durable et gestion transfrontalière des ressources en eau de la région lémanique »** mettant en évidence le besoin de renforcer l'harmonisation et l'intégration des actions dans le cadre de la gestion des ressources en eau de la région lémanique pour favoriser le développement d'une véritable politique régionale transfrontalière de l'eau.

**Les acteurs de la société civile et de milieux académiques, initiateurs et auteurs de cette Charte, l'ont adoptée lors des Etats généraux de l'eau de la région lémanique, tenus à Genève (Suisse) en octobre 2005. Ils prient instamment les Etats suisse et français, les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, les cantons du Valais, Vaud et Genève ainsi que toutes les communes concernées d'adopter la Charte de l'eau de la région lémanique et de mettre en œuvre les programmes d'action qui en découlent.**

# Projet en consultation

- 1 Chaque individu a un droit universel d'accès imprescriptible à une eau dont la quantité et la qualité sont au moins égales à ses besoins essentiels.
- 2 Les ressources en eau doivent être gérées dans le respect des principes du développement durable.
- 3 Les eaux de surface et les eaux souterraines doivent être préservées de la pollution à des niveaux adaptés à l'utilisation qui en est prévue et doit au moins satisfaire aux exigences de la santé publique.
- 4 L'exploitation locale des ressources en eau doit respecter les besoins – en quantité et qualité - des usagers situés à l'aval.
- 5 Les principes juridiques relatifs à la propriété de l'eau doivent être revus pour tenir compte de la pression grandissante exercée sur la ressource.
- 6 Le cycle hydrologique «naturel» doit être respecté. Lorsqu'il est altéré notablement par les activités humaines, celles-ci doivent être adaptées afin de le restaurer.
- 7 Les caractéristiques naturelles des écosystèmes aquatiques, en particulier de leurs rives, doivent être préservées et/ou restaurées.
- 8 La sécurité des personnes et de leurs biens doit être assurée par des mesures de protection et de revitalisation des écosystèmes.
- 9 La gestion intégrée de la ressource en eau implique que chaque citoyen soit pleinement informé des enjeux liés à l'eau et qu'il soit un partenaire actif et responsable.
- 10 La préservation de la ressource en eau implique une connaissance scientifique et technique accrue et un effort d'interdisciplinarité dans la formation des spécialistes.
- 11 La coopération régionale transfrontalière doit s'inscrire dans un cadre harmonisé permettant la gestion intégrée des ressources en eau de la région lémanique et doit faire l'objet d'un plan de gestion conjointe transfrontalier.
- 12 Des moyens financiers appropriés doivent être mobilisés pour la mise en œuvre de plans d'actions de gestion durable de l'eau dans la région lémanique respectant les principes de la présente charte.
- 13 Les éléments du patrimoine culturel et historique liés à l'eau doivent être préservés.
- 14 Une solidarité envers les pays, groupes et populations défavorisés des régions à fortes contraintes hydriques doit être développée pour que chaque individu ait accès au droit fondamental de disposer d'une eau dont la quantité et la qualité répondent à ses besoins essentiels.

## DESRIPTIF DES 14 POINTS DE LA CHARTE DE L'EAU DE LA RÉGION LÉMANIQUE

### 1. Chaque individu a un droit universel d'accès imprescriptible à une eau dont la quantité et la qualité sont au moins égales à ses besoins essentiels.

Le droit d'accès à l'eau potable fait partie des droits fondamentaux de l'homme. Dans la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau, il faut donner la priorité à la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme et à la protection des écosystèmes<sup>2</sup>. La ressource en eau doit donc être considérée davantage comme un bien collectif en partage entre tous ses utilisateurs, c'est à dire les utilisateurs de la substance eau elle-même, du système aquatique et des écosystèmes associés, que comme un bien privé. L'eau appartient aux personnes vivant dans le bassin versant<sup>3</sup>.

D'avantage qu'une propriété, l'eau est un patrimoine commun dont la valeur doit être reconnue de tous. Elle n'est donc ni une matière première, ni une marchandise comme les autres. Elle ne peut être surexploitée ni irrémédiablement souillée et doit être préservée pour les générations futures.

Comme bien économique, l'eau doit être gérée de façon « économiquement rationnelle ». Du fait du prix croissant de l'eau, des mesures nouvelles doivent être prises pour réduire les gaspillages d'eau dans l'agriculture, l'industrie et les ménages et pour réduire

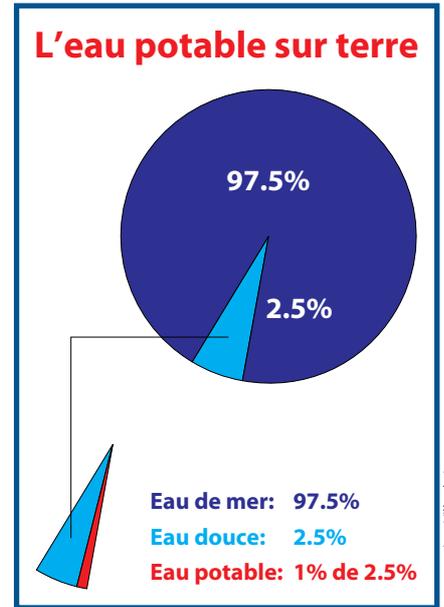
les fuites d'eau dans les installations de transport et les réseaux de distribution<sup>3</sup>.

Chacun a le devoir de l'économiser et d'en user avec soin<sup>1</sup>.

Dans le cas d'emploi d'eau du domaine privé, celui-là devrait être soumis aux règles du droit administratif ainsi qu'aux exigences sociales de solidarité<sup>3</sup>.

En conséquence, l'acquisition d'eau en vue de stockage et de vente ultérieure au plus offrant n'est pas une pratique socialement acceptable car elle est incompatible avec l'objectif d'aboutir à son usage raisonnable et équitable. De plus, l'eau est considérée par la plupart des sociétés humaines comme un don du ciel, un bien de la collectivité dont l'usage ne peut dépendre du versement d'une rente. Cette approche, contestée par certains économistes, ne fait toutefois pas obstacle au paiement des activités d'approvisionnement ou d'assainissement<sup>3</sup>.

Les investissements du secteur privé devraient prendre en compte la nécessité de protéger les écosystèmes dans tout projet lié au secteur alimentaire et à celui de la distri-



bution de l'eau. Des partenariats entre les gouvernements et le secteur privé sont souhaitables afin de renforcer les moyens mis à disposition pour protéger les écosystèmes. Ces partenariats devraient également comprendre l'engagement d'assurer un approvisionnement en eau des populations les plus pauvres à un prix supportable<sup>4</sup>.



## 2. Les ressources en eau doivent être gérées dans le respect des principes du développement durable.

L'eau est la clé du développement durable et de la sécurité alimentaire. L'approvisionnement en eau de bonne qualité est le fondement de l'éradication de la pauvreté et du développement durable. Mais il n'y a pas d'eau sans la protection et l'utilisation durable des écosystèmes, comme les forêts, les zones humides, les sols et les rivières qui captent, filtrent, stockent et redistribuent l'eau<sup>4</sup>.

Les ressources en eau, bien écologique, social et économique, doivent être gérées de façon intégrée<sup>2,3</sup>, une gestion fondée sur l'idée que l'eau fait partie intégrante de l'écosystème<sup>2</sup>. Une telle gestion prend en compte dans leur interdépendance : l'aménagement du territoire, la planification régionale, la lutte contre les inondations, les autorisations (pompage, dérivations, etc.), l'utilisation des normes et des meilleures technologies disponibles, les codes de bonnes pratiques pour la protection des écosystèmes aquatiques, les inventaires, le recueil des données et leur évaluation, les enquêtes publiques et les études d'impact sur l'environnement, l'information du public et la participation, l'accès à la justice, les principes de la protection de l'environnement, les redevances et taxes sur les prélèvements d'eau ou la pollution<sup>3</sup>.

La gestion des ressources en eau doit être réalisée à l'échelle des bassins et sous-bassins hydrographiques<sup>1,2,3</sup>.

Dans le cadre du développement des sociétés, de nombreuses activités et réalisations humaines impliquent une exploitation non durable des ressources en eau et ont pour conséquences l'épuisement quantitatif, la surexploitation des nappes souterraines, l'endiguement des fleuves, l'assèchement des rivières, le drainage des zones humides, la dégradation de la qualité, la pollution diffuse et l'eutrophisation<sup>3</sup>.

L'eau est un « bien économique », mais elle est aussi un « bien écologique »<sup>3</sup>. Une exploitation et une gestion intégrée des ressources en eau aux fins d'activités sociales et économiques doivent assurer la pérennité des écosystèmes aquatiques et le maintien de leur fonctionnement écologique optimal ainsi que des réserves d'eau souterraine.

En conséquence, il convient de préserver les écosystèmes aquatiques (zones humides,

cours d'eau, lacs, étangs, nappes phréatiques) en tant que tels et pas seulement en fonction de leur plus ou moins grande valeur dans l'accomplissement de certaines activités sociales et économiques<sup>3</sup>.

Pour s'inscrire dans le développement durable, la gestion des ressources en eau implique le respect des principes qui sous-tendent la protection de l'environnement: prévention (mesures prises à la source), précaution (« mieux vaut prévenir que guérir »), causalité (pollueur-payeur), utilisateur-payeur

concernées de renseigner l'autorité compétente).

Compte tenu de ces observations, les pouvoirs publics doivent veiller, en particulier, à maintenir la quantité minimale d'eau nécessaire à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (ex: débit minimal acceptable des cours d'eau, etc.).

Tous les critères à prendre en considération dans l'analyse et la prise de décision relatives à la gestion des ressources en eau



(recouvrement intégral des coûts)<sup>3</sup>, proportionnalité (rapport raisonnable entre le résultat recherché et les limites à la liberté nécessaires, la faisabilité et le coût pour atteindre le résultat), coopération (coopération permanente entre les autorités, les milieux privés et la population), subsidiarité (gestion de la ressource par les autorités nationales, régionales et locales au niveau le plus approprié), assainissement (mesures visant à atténuer ou à supprimer les effets néfastes sur les eaux et les écosystèmes aquatiques) et information (devoir de l'autorité d'informer la population et réciproquement, devoir des personnes

nécessitent une approche intégrée, multidisciplinaire et multidimensionnelle (espace, temps) des problèmes en considérant l'eau à la fois en tant que ressource vitale pour l'homme (alimentation, activités) et comme milieu de vie et réservoir de biodiversité (écosystème).

Une gestion partagée entre décideurs, experts et citoyens, qui implique au préalable une information complète et compréhensible de chacun, doit être aménagée en toute transparence afin de construire une nouvelle politique de l'eau au 21<sup>e</sup> siècle.

### 3. Les eaux de surface et les eaux souterraines doivent être préservées de la pollution à des niveaux adaptés à l'utilisation qui en est prévue et doit au moins satisfaire aux exigences de la santé publique<sup>1</sup>.

La pollution est une modification défavorable de la qualité de l'eau, généralement provoquée par l'homme, qui la rend impropre aux besoins liés à la consommation, à l'industrie, à l'agriculture, à la pêche, aux loisirs, aux animaux domestiques et à la vie sauvage. Altérer la qualité de l'eau, c'est nuire à la vie de l'homme et des autres êtres vivants qui en dépendent<sup>1</sup>. Par principe, les ressources en eau ne devraient pas subir de dégradation supplémentaire à l'avenir<sup>3</sup>.

Dans la nature, l'eau est un milieu de vie porteur d'organismes qui contribuent à en maintenir la qualité. En la polluant, on risque de détruire ces organismes, de bouleverser l'équilibre des communautés vivantes (prolifération d'algues toxiques, de germes pathogènes, etc.), et d'inhiber aussi les processus naturels d'auto-épuration.

La quantité de pollution rejetée dans les eaux de surface (lacs, cours d'eau) et souterraines (nappes phréatiques, sources) ne

doit pas compromettre les usages ultérieurs, tant publics que privés, qui seront faits de celles-ci<sup>1,3</sup>. Elle doit donc être adaptée à la capacité de charge polluante de l'écosystème récepteur (capacité de dilution et d'auto-épuration).

En conséquence de l'accroissement démographique important et des modes de vie de l'homme, les ressources en eau sont déjà menacées. Tout gaspillage de la ressource devrait être prohibé et une attention particulière doit être portée sur la protection des zones de captage d'eau (périmètres de protection) contre les pollutions. Les propriétés naturelles et la qualité de l'eau devront être restaurées au niveau le plus élevé possible<sup>3</sup>, au minimum, à un niveau qui préserve la santé publique.

Les entreprises qui utilisent des procédés dangereux qui pourraient causer de graves dommages aux eaux transfrontalières en cas d'accidents industriels doivent s'assurer contre ce risque potentiel<sup>4</sup>.

Il faut généraliser la mise en œuvre du principe de précaution afin d'éviter, dans la mesure du possible, les rejets de substances polluantes (toxiques, nutriments, etc.) dans les eaux et de prévenir notamment la dégradation des écosystèmes aquatiques. Les normes de qualité de l'eau peuvent toutefois varier suivant les types d'utilisation, à savoir l'alimentation, les besoins domestiques, agricoles et industriels, l'utilisation pour la voirie (nettoyage des routes), la pêche et les loisirs.

L'évacuation des déchets ou des eaux usées, qui provoquent des pollutions d'ordre physique (thermique, ou radioactif), chimique (matières minérales ou organiques), biologique (organismes pathogènes, espèces étrangères), ne doit pas mettre en danger la santé publique et doit tenir compte de l'aptitude des milieux à assimiler les résidus déchargés. Les aspects sociaux et économiques des stratégies préventives (lutte à la source) et curatives en amont (potabilisation de l'eau) et en aval (épuration des eaux usées) revêtent une grande importance à cet égard.



O. Goy



Service d'assainissement, Ville de Lausanne

*Des rejets polluants qui échappent au traitement dans une station d'épuration*

#### 4. L'exploitation locale des ressources en eau doit respecter les besoins – en quantité et qualité – des usagers situés à l'aval.

L'eau n'a pas de frontières. C'est une ressource commune qui nécessite une coopération internationale<sup>1,2</sup>. L'eau doit être utilisée et partagée dans un esprit de solidarité<sup>3</sup>.

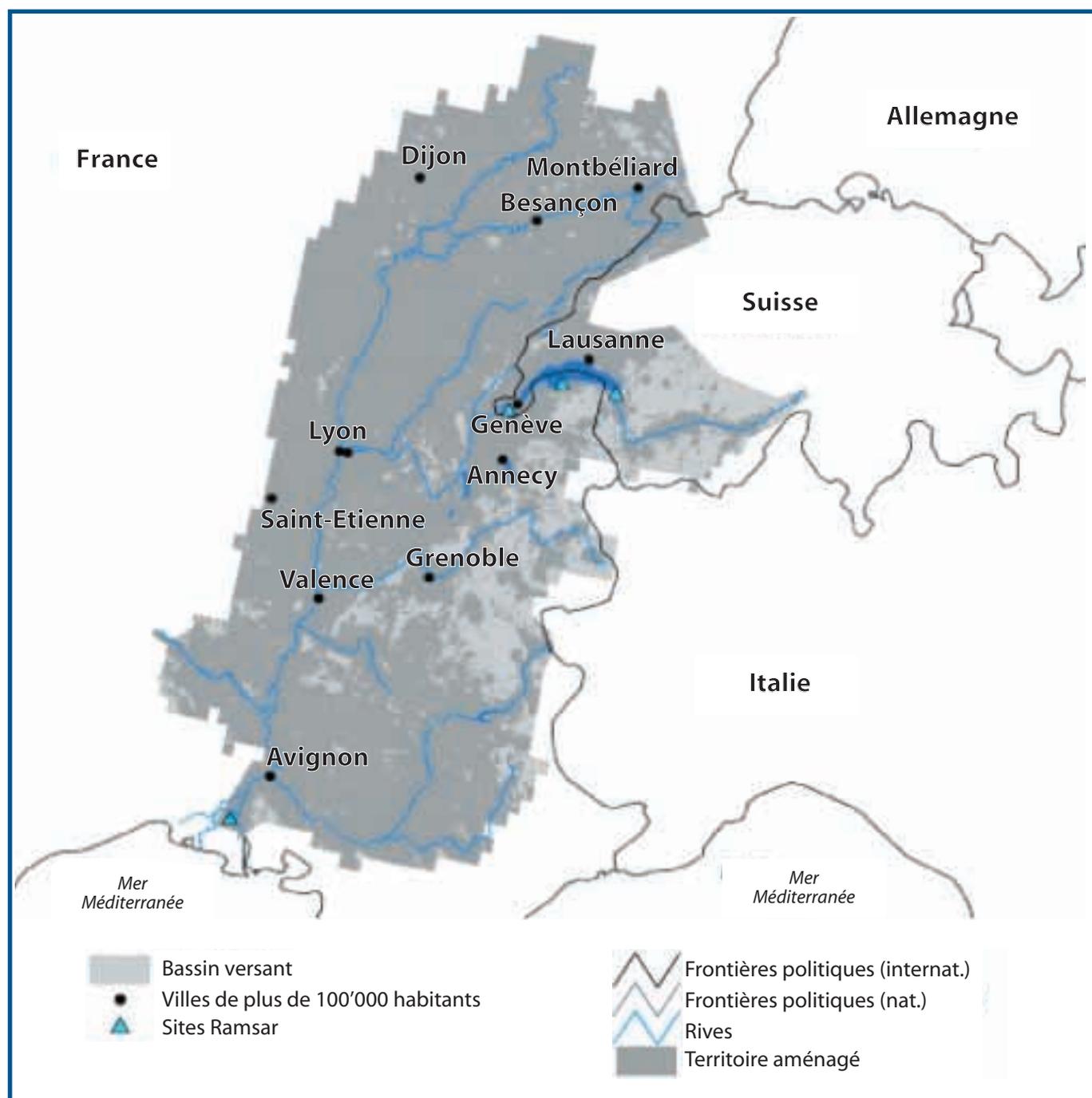
Par exemple, la solidarité entre les populations des montagnes et celles, souvent plus riches des vallées doit être renforcée dans le domaine de l'eau, sur la base d'une approche écosystémique prenant en compte l'ensemble des milieux du bassin versant<sup>4</sup>. Il faut innover afin que les populations en aval puissent disposer de suffisamment d'eau tout en

compensant les services rendus par les habitants situés en amont, et ceci en matière de protection, entretien et exploitation durable des écosystèmes<sup>4</sup>.

Du partage sans problèmes de la ressource en eau dans la région lémanique qui prévaut aujourd'hui et qui s'explique principalement par l'abondance de la ressource, il faut évoluer vers une coopération régionale plus large incluant les besoins des populations situées en aval. Il faut prendre en compte l'ensemble du territoire du bassin versant du Rhône

depuis sa source jusqu'à son embouchure dans la Méditerranée.

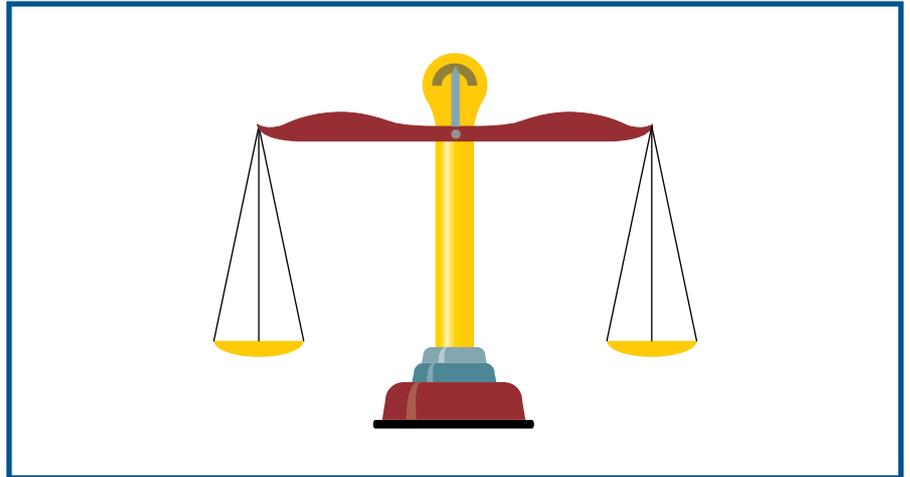
Il faut par ailleurs analyser les conséquences à plus long terme des effets du changement climatique sur l'abondance et le partage de la ressource. Ce partage doit donc prendre en compte non seulement les besoins de la population de la région lémanique, mais aussi de celle qui est située en aval.



**5. Les principes juridiques relatifs à la propriété de l'eau doivent être revus pour tenir compte de la pression grandissante exercée sur la ressource.**

Les principes juridiques relatifs à la propriété de l'eau, instaurés lorsque la ressource était abondante et les utilisations par l'homme moins importantes, devraient être revus pour tenir compte de la pression plus forte exercée actuellement<sup>3</sup>.

Afin de parvenir à un usage plus raisonnable, moins gaspilleur et équitable de la ressource, les lois sur la propriété de l'eau, les concessions de prélèvement et les droits d'usage doivent être adaptés pour que l'eau soit utilisée de manière plus efficace et aussi pour faciliter l'instauration d'un commerce de l'eau dans des conditions bien réglementées<sup>3</sup>.



**6. Le cycle hydrologique « naturel » doit être respecté. Lorsqu'il est altéré notablement par les activités humaines, celles-ci doivent être adaptées afin de le restaurer.**

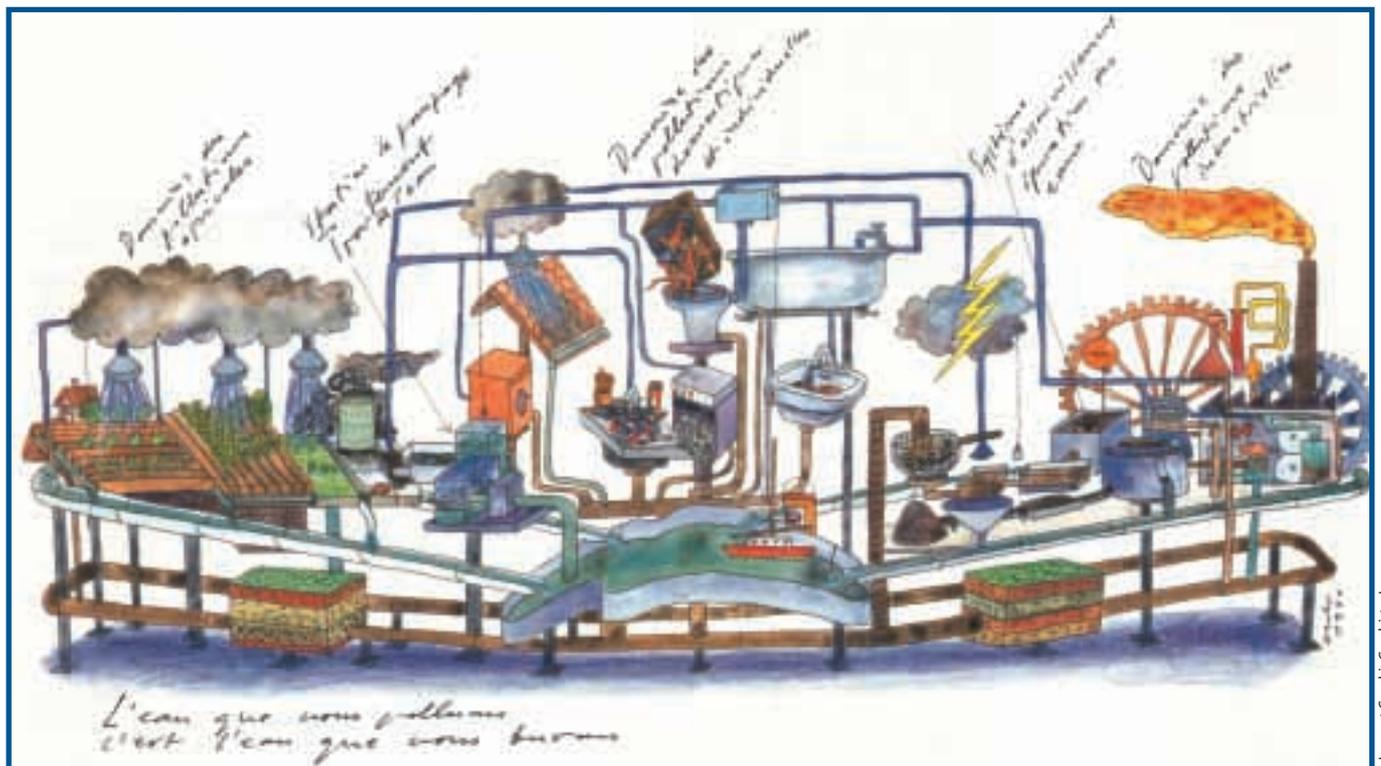
Au fil des siècles, l'homme a transformé les paysages et a perfectionné et diversifié les modes d'exploitation des ressources en eau pour satisfaire ses besoins agricoles, domestiques, industriels et récréatifs. Ainsi, l'impact de ses activités sur le déroulement du cycle de l'eau s'est-il fortement intensifié. L'exploitation croissante de la ressource en modifie le temps de séjour, les flux, le parcours et la répartition des volumes dans les eaux superficielles et souterraines (modification du régime de débit des cours d'eau à l'aval des

barrages, abaissement du niveau des nappes).

Ainsi, sous l'influence de l'urbanisation croissante et de pratiques agricoles favorisant la compaction, les sols sont-ils de plus en plus étanches et permettent-ils d'autant moins l'infiltration et la rétention naturelle de l'eau. La phase terrestre du cycle de l'eau s'en trouve ainsi plus ou moins perturbée. Les phénomènes d'étiage provoquant l'assèchement temporaire des écosystèmes aquatiques

sont accentués à certaines périodes de l'année et à d'autres, les crues peuvent s'accompagner d'inondations portant atteintes aux hommes et à leurs biens ainsi qu'à la vie sauvage. A noter que ces phénomènes peuvent être accentués ou atténués par l'endiguement des cours d'eau (accélération des flux, suppression des zones inondables, etc.).

En outre, l'exploitation de la ressource en eau aux fins de production d'électricité (barrages, dérivations, conduites forcées) est à l'origine de



© Laurent Cocchi, Graphiste, Lausanne

perturbations des caractéristiques physiques (débit, température, charge solide, surcreusement du lit des rivières, etc.), chimiques (teneur en matières minérales et organiques) et biologiques (affectation du cycle biologique des espèces, baisse de productivité végétale et animale, envasement des frayères etc.). L'exploitation hydroélectrique doit donc non seulement tenir compte des besoins en énergie de la société et des intérêts économiques, mais aussi de la préservation des écosystèmes aquatiques, en particulier en assurant un débit minimum au cours d'eau en aval, garantissant l'intégrité structurale et fonctionnelle de l'écosystème. Il en va de même pour les concessions de prélèvement d'eau à des fins économiques qui doivent être limitées lors des périodes de pénurie afin de maintenir une disponibilité en eau suffisante pour satisfaire aux besoins humains essentiels et pour protéger la biodiversité<sup>3</sup>.

A l'échelle du bassin versant, le maintien d'un couvert végétal approprié, de préférence forestier, ainsi que des étendues de zones



marécageuses est essentiel à la conservation des ressources en eau<sup>1</sup>. Sauvegarder la forêt et les zones humides est un facteur de grande importance pour la stabilisation des bassins de drainage et de leur régime hydrologique. Ces milieux sont d'ailleurs utiles autant comme valeur économique que comme lieu

de vie sauvage (biodiversité) et de récréation. Dans ce but, mais aussi pour limiter l'érosion des sols, on s'efforcera également de maintenir une couverture végétale dans les terrains cultivés sur une longue période au cours de l'année. En ville aussi, les zones de verdure doivent être favorisées et développées.

## 7. Les caractéristiques «naturelles» des écosystèmes aquatiques, en particulier de leurs rives, doivent être préservées et/ou restaurées.

Le maintien de l'intégrité structurale et fonctionnelle des écosystèmes formant l'hydrosystème régional est un gage de la conservation qualitative et quantitative de la ressource en eau et de la diversité biologique. On s'efforcera, dans tous les cas où cela s'avère pos-

sible, de restaurer des conditions plus proches de la nature (renaturation et revitalisation), en particulier au niveau des rives lacustres et des marais associés, ainsi qu'au niveau des zones de divagation des cours d'eau (zones alluviales). Ces parties de l'éco-

système sont particulièrement sensibles et riches en espèces végétales et animales. Elles jouent un rôle écologique multiple (lieu de nourrissage, de reproduction, de repos) tout en favorisant les processus de purification et d'auto-épuration naturelle des eaux.



Photo: O. Jean-Petit-Maître

## 8. La sécurité des personnes et de leurs biens doit être assurée par des mesures de protection et de revitalisation des écosystèmes.



Photo: OFEG



© Lightmotif-Blatt

Les risques naturels liés à l'eau (crues, inondations, sécheresses, glissements de terrain, etc.) doivent être prévenus. Les effets de l'aménagement du territoire sont également à l'origine de phénomènes qui constituent des

risques pour l'homme et ses biens, risques qui sont susceptibles de s'aggraver sous les effets du changement du climat. Les conséquences sur le cycle de l'eau et sur les écosystèmes terrestres et aquatiques d'un changement rapide

des conditions climatiques doivent être analysées. Des mesures doivent être prises suffisamment tôt pour anticiper les effets défavorables d'un tel changement dans les domaines socio-économique et écologique.

## 9. La gestion intégrée de la ressource en eau implique que chaque citoyen soit pleinement informé des enjeux liés à l'eau et qu'il soit un partenaire actif et responsable.

La gouvernance promue par la Déclaration de Rio de Janeiro (Juin 1992) considère que la participation des citoyens et usagers, qui supportent directement ou indirectement les coûts de l'usage de l'eau, est indispensable au même titre que le volet technique<sup>3</sup>.

Pour qu'il y ait action des pouvoirs politique et législatif, pour que les ressources financières soient mises à disposition et pour garantir la mise en œuvre effective de la législation et des mesures de gestion relatives aux ressources en eau, il est essentiel d'obtenir l'appui du public. Cet appui ne sera apporté que si le public est informé en toute transparence et indépendance et que s'il comprend les enjeux, notamment les avantages qu'il peut tirer d'une gestion judicieuse de la ressource.

En effet, sans une participation directe et active des populations, les moyens techniques et financiers disponibles, même très puissants, ne peuvent à eux seuls régler les dysfonctionnements en matière de gestion de l'eau<sup>3</sup>.

Le public doit être en mesure de participer aux procédures de décision concernant la planification des usages de l'eau et pas seulement aux décisions individuelles en cette matière.

Face au constat que l'eau existe en quantité finie, qu'elle est vitale et irremplaçable, il incombe de mener des efforts soutenus d'information, de formation et d'éducation



Genève, bord du Rhône et les lavandières

Monopole, Zürich - Collection F. Morisoli

auprès du public et notamment auprès des jeunes dans le cadre des structures d'enseignement, tout en mettant en exergue les valeurs fondamentales que sont la solidarité, la responsabilité et la tolérance. Cela passe notamment par le développement de programmes de formation touchant les gestionnaires de la ressource sur les techniques appropriées et d'actions d'éducation des usagers et du public. De tels programmes doivent être le complément indispensable des investissements.

Les organisations concernées (associations d'utilisateurs, de consommateurs et de protection de l'environnement) devraient avoir un droit d'accès aux diverses procédures concernant les usages de l'eau.

Les moyens d'information destinés aux professionnels et au public en général doivent faire l'objet d'une stratégie de communication associant les pouvoirs publics, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, régionales, nationales et internationales. Le meilleur profit des nouvelles



© Pierre Reymond, Genève

technologie de l'information et de la communication doit être tiré dans ce but afin de favo-

riser l'émergence d'une véritable « culture transfrontalière de l'eau ».

## 10. La préservation de la ressource en eau implique une connaissance scientifique et technique accrue et un effort d'interdisciplinarité dans la formation des spécialistes.

La connaissance des caractéristiques de la ressource ainsi que l'évaluation des besoins humains en eau et des exigences requises pour le maintien des écosystèmes aquatiques sont un préalable indispensable à une gestion globale et équilibrée de l'eau. Elle suppose la mise en place, la maintenance et l'exploita-

tion de réseaux de mesures et de banques de données (plans d'information géoréférencés).

La recherche sur l'eau et sur les écosystèmes aquatiques, en particulier pour évaluer les risques à moyen et long terme liés aux perturbations engendrées par les pollutions de

toutes natures ainsi que par les incidences du changement climatique, doit être encouragée, soutenue et intensifiée. Il en est de même de la recherche permettant de développer et de perfectionner les techniques d'utilisation économes de l'eau, de recyclage et d'épuration des eaux usées.



Une des opérations d'épuration des eaux : la décantation lamellaire.

Le laboratoire de contrôles et d'analyses



Station d'épuration des eaux usées

© Lightmotif-Blatt

**11. La coopération régionale transfrontalière doit s'inscrire dans un cadre harmonisé permettant la gestion intégrée des ressources en eau de la région lémanique. Elle doit faire l'objet d'un plan de gestion conjointe transfrontalier.**

L'eau ne connaît pas les frontières et sa gestion nécessite une coopération internationale<sup>1</sup>. Dans la région lémanique, l'eau est une ressource commune et partagée qui nécessite de développer une coopération franco-suisse pour l'instauration d'une gestion intégrée.

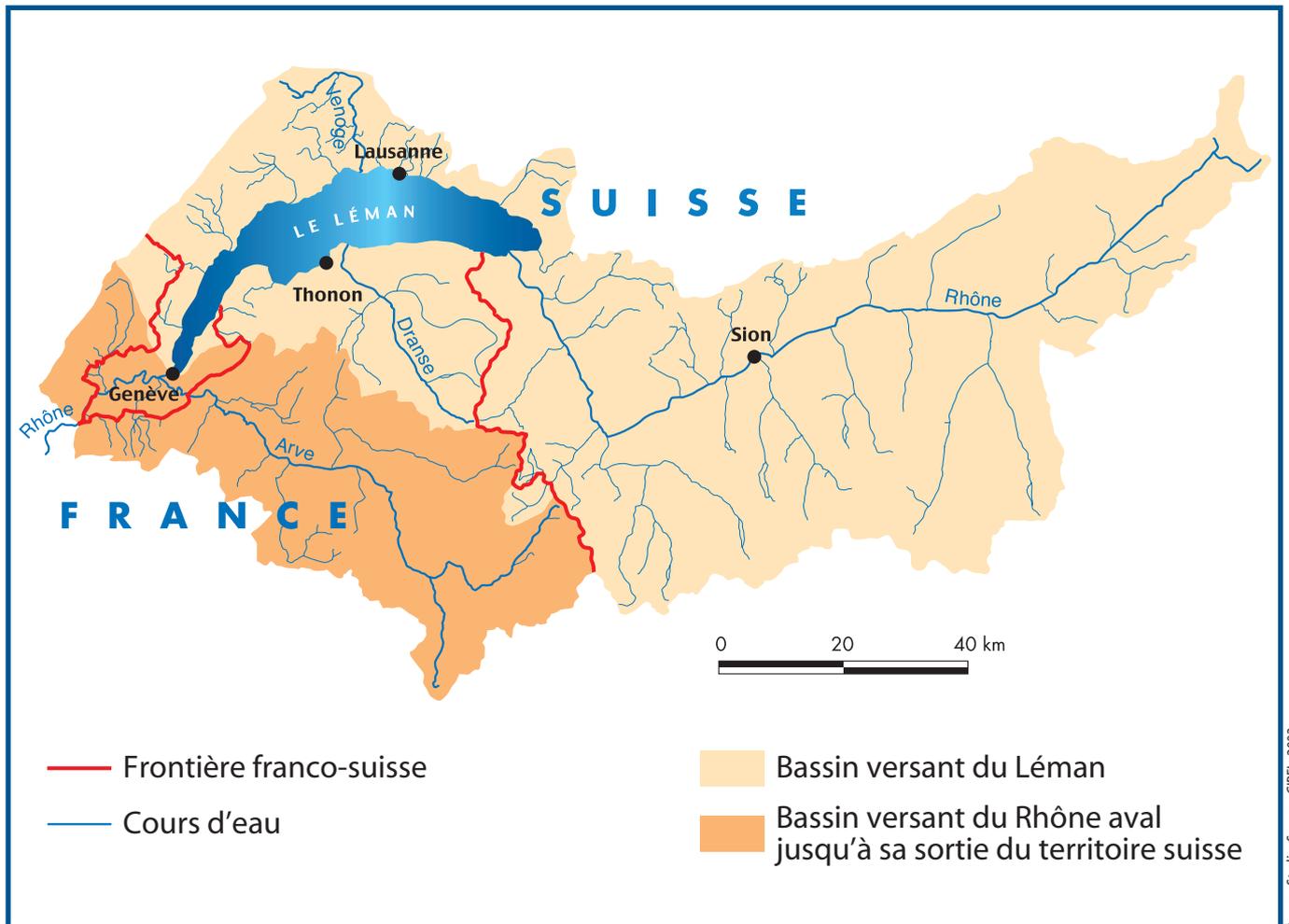
La coopération régionale transfrontalière aux différents échelons du pouvoir (nations, cantons, départements, communes) doit être assise dans un cadre harmonisé. Le développement d'outils réglementaires et de capacités institutionnelles communs en matière de gestion de l'eau doit être favorisé. En effet, la

pérennité des investissements du secteur de l'eau dans les zones rurales comme dans les zones urbaines ne peut être assurée sans l'établissement de systèmes institutionnels cohérents prenant en compte l'ensemble du cycle de l'eau.

La gestion des ressources en eau devrait s'inscrire dans le cadre du bassin naturel, système actif intégré, plutôt que dans celui des frontières administratives et politiques<sup>1</sup>. Il convient en effet de tenir compte du fait que, dans les limites d'un bassin, toutes les utilisations des eaux de surface et des eaux souter-

raines sont interdépendantes, et il est souhaitable que leur gestion le soit également. La gestion par bassin constitue une bonne pratique à encourager parce qu'elle est de nature à parvenir plus aisément à une gestion des ressources en eau superficielles et souterraines conforme aux principes du développement durable<sup>3</sup>.

Un plan de gestion conjointe transfrontalier doit donc être élaboré à l'échelle du bassin versant. Il doit être coordonné, harmonisé et arrêté subsidiairement par les autorités compétentes de la Suisse et de la France.



**12. Des moyens financiers appropriés doivent être mobilisés pour la mise en œuvre de plans d'actions de gestion durable de l'eau dans la région lémanique respectant les principes de la charte.**

Les besoins en investissements dans le domaine de l'eau sont très importants. Il est donc nécessaire de conjuguer, par des approches innovantes, les ressources financières locales, nationales et internationales, qu'elles soient publiques ou privées. Le déve-

loppement de plans d'action (schémas d'allocation des ressources, objectifs de dépollution, programmes de développement et de maintenance des équipements, etc.) doit donc être évalué dans le cadre de stratégies nationales, régionales transfrontalières et

locales concertées et satisfaire aux principes du développement durable.

L'eau est donc un « bien économique » qui doit être géré de façon rationnelle. Les redevances sur les prélèvements d'eau et sur la pollution

doivent contribuer à une meilleure protection de la ressource en eau, à mieux contrôler les prélèvements, à lutter contre la pollution et à financer les activités correspondantes.

La comptabilité des coûts de l'eau et des revenus associés des entreprises chargées de la gestion de l'eau devrait devenir pleinement transparente afin de suivre de près l'augmentation des prix de l'eau, de déterminer le montant des subventions directes et indirectes fournies par les pouvoirs publics ou des subventions croisées entre catégories d'utili-

sateurs (par exemple, aide des industriels à l'agriculture irriguée) et d'éviter des prix excessifs ou des versements indus.<sup>3</sup>

Pour favoriser l'instauration d'un commerce équitable de l'eau, une utilisation efficace de la ressource et un usage plus raisonnable et équitable, il faut que des conditions bien réglementées soient établies. Les lois existantes sur la propriété de l'eau, les droits d'usage et les concessions de prélèvement doivent en conséquence être adaptés.



© EXEM, Genève

### 13. Les éléments du patrimoine culturel et historique liés à l'eau doivent être préservés.

L'eau n'est pas n'importe quelle matière. A cet élément vital, s'associent en effet des images de rêveries, d'imaginaire, de méditation et d'inspiration<sup>5</sup>. Elle doit garder sa capacité à émouvoir en ne tolérant pas n'importe quel aménagement de ses rives, ni n'importe quel

excès dans les pratiques. Symbole de pureté, elle participe, à travers les écosystèmes qu'elle génère (lac, rivières, etc.), à la valeur identitaire de la région. Cette valeur s'exprime à travers les paysages modelés par les hommes, à travers les activités en relation

avec l'eau, à travers les multiples représentations héritées de l'histoire.

Ce patrimoine culturel et historique liés à l'eau de la région lémanique, héritage patiemment élaboré par les hommes tout au long de l'histoire, doit être préservé.



Luca Bertelli, Franco, fin XVII<sup>e</sup> siècle - Centre d'Iconographie de Genève

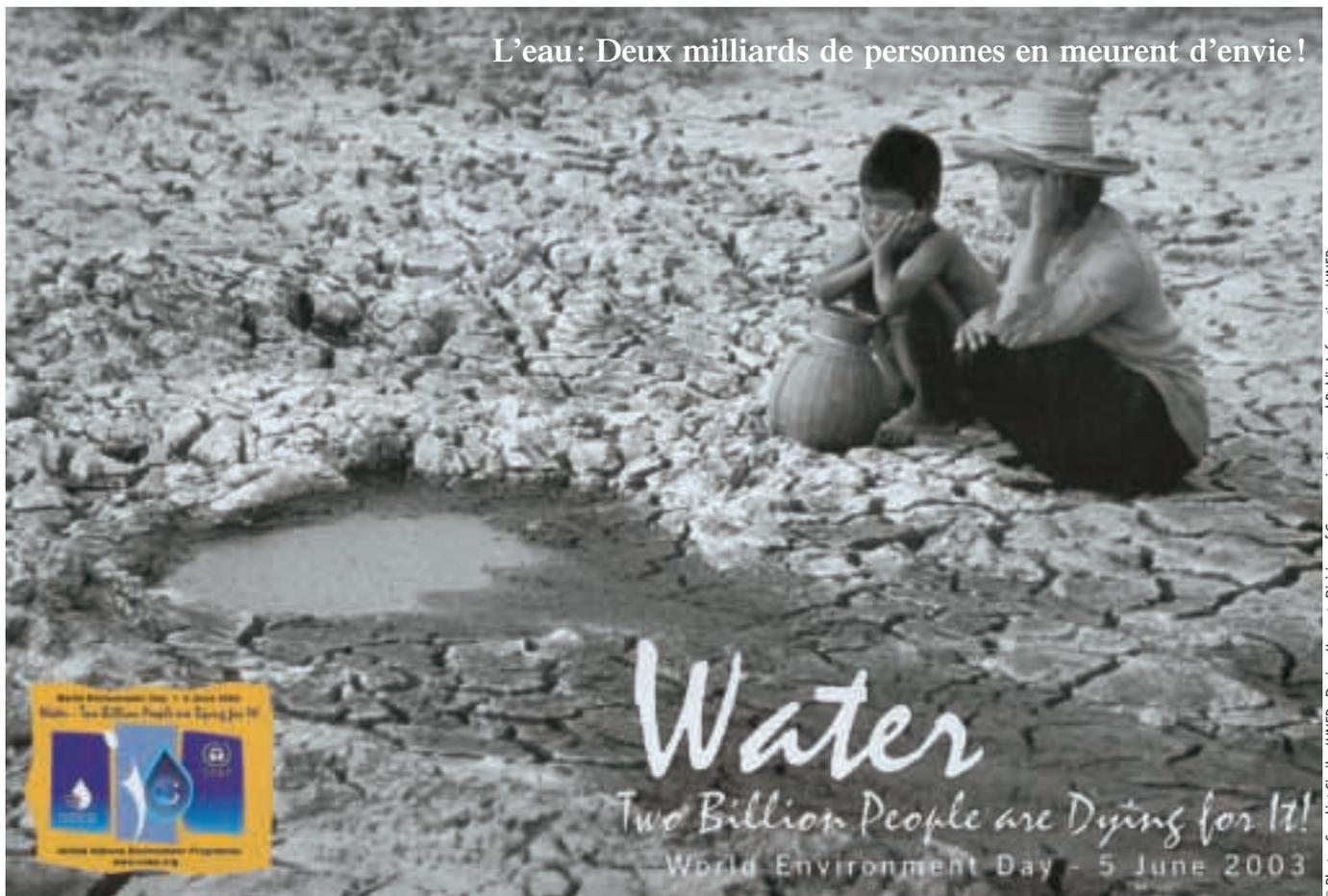
**14. Une solidarité avec les pays et groupes de populations du monde défavorisés dans les régions à fortes contraintes hydriques doit être développée pour que chaque individu ait accès au droit fondamental de disposer d'une eau dont la quantité et la qualité répondent à ses besoins essentiels.**

L'acquisition d'eau en vue du stockage et de sa vente ultérieure au plus offrant n'est pas une pratique socialement acceptable car elle est incompatible avec l'objectif d'aboutir à un usage raisonnable et équitable. Cette approche contestée par certains économistes ne fait toutefois pas obstacle au paiement des activités d'approvisionnement ou d'assainis-

sement. Les utilisateurs devraient donc payer le juste prix de la distribution d'une eau apte à la consommation mais le paiement de la denrée elle-même devrait intervenir seulement au-delà de la quantité nécessaire aux besoins vitaux de l'homme (x à y l/j/pers). Il apparaît ainsi que l'eau «bien économique» est surtout un «bien social» qui doit être uti-

lisé de manière «socialement équitable» dans un «esprit de solidarité».

*Dossier préparé par  
Jean-Bernard Lachavanne  
et Raphaëlle Juge*



*Journée mondiale de l'environnement – 5 juin 2003 – Programme des Nations-Unies pour l'environnement*

**Voici donc les 14 points élaborés à ce jour  
pour la Charte de l'eau de la région lémanique.**

**C'est maintenant à vous de jouer! La balle est dans votre camp. Prenez votre plume, branchez-vous sur internet ou sautez sur votre téléphone et communiquez-nous vos réactions, commentaires et propositions. Toutes les remarques seront les bienvenues et les plus pertinentes seront prises en compte par un comité scientifique qui les intégrera dans le projet de Charte de l'eau.**

**ASL - Rue des Cordiers 2 - CH-1207 Genève - Tél +41 22 736 86 20 - Fax +41 22 736 86 82  
Site internet: [www.asleman.org](http://www.asleman.org) - E-mail [asl@asleman.org](mailto:asl@asleman.org)**

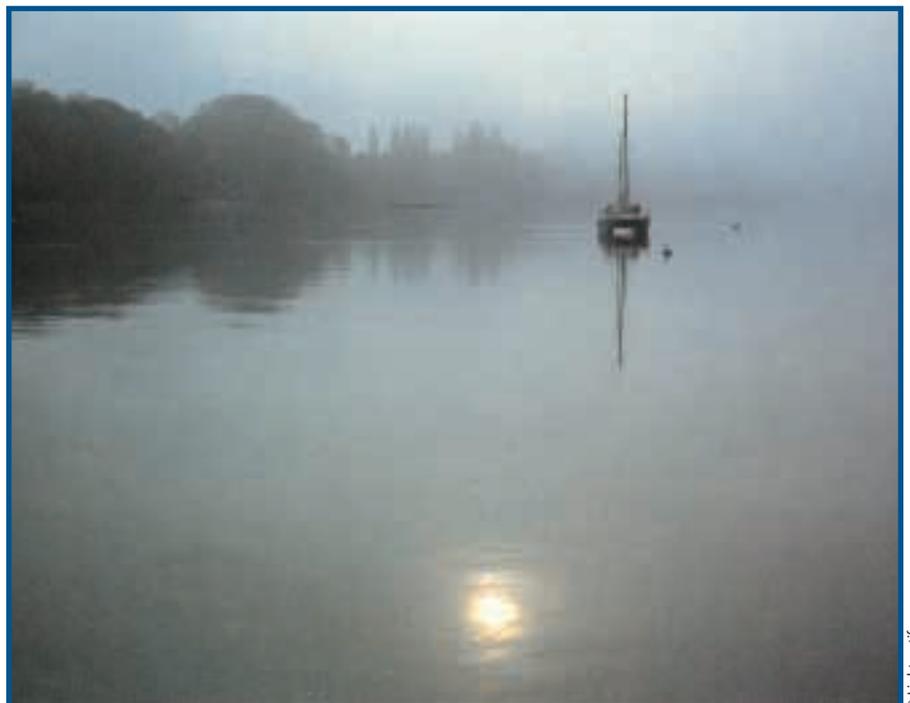
## ANNEXE

### Principaux textes et conventions internationales touchant la gestion des ressources en eau

- Charte européenne de l'eau du Conseil de l'Europe proclamée le 6 mai 1968 à Strasbourg;
- Convention de Ramsar, (Iran, 1971) relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau;
- Conventions d'Helsinki (1992) et de New-York (1997) relatives aux fleuves internationaux;
- Déclaration de Dublin (1992);
- Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales du 20 mai 1980 et du Protocole additionnel du 9 novembre 1995;
- Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991(Suisse), amendée en juin 1997;
- Loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 (France) actuellement en révision;
- Convention sur les cours d'eau transfrontaliers et lacs internationaux de la Commission économique pour l'Europe (ONU, 1992);
- Convention de Madrid et Protocole additionnel à cette Convention de décembre 1995;
- Accord de Karlsruhe entre la Suisse, l'Allemagne, le Luxembourg et la France;
- Directive-cadre de l'Union européenne, notamment le considérant 14, le considérant 28 et l'article 3.3;
- «2<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau», 17 – 22 mars 2000, La Haye – Pays-Bas;
- «Colloque international: Eau, aménagement du territoire et développement durable», 10 et 11 février 2000, Paris – France;
- «Conférence internationale sur l'eau», 26 – 29 juin 2001, Porto – Portugal;
- «La globalisation et la gestion de l'eau: Valeur changeante de l'eau», 5 – 8 août 2001, Dundee University – Ecosse;
- «2<sup>e</sup> Conférence internationale de l'IWHA: Le rôle de l'eau dans l'histoire et le développement», 10 – 12 août 2001, Université de Bergen – Norvège;
- «4<sup>e</sup> Conférence internationale sur le cycle global de l'énergie et de l'eau», 10 – 14 septembre 2001, Paris – France;
- «Rainwater International 2001», 10 – 14 septembre 2001, Mannheim – Allemagne;
- «Première conférence internationale sur la gestion des ressources en eau», 24 – 26 septembre 2001, Halkidiki – Grèce;
- «9<sup>e</sup> Conférence internationale sur la conservation et la gestion des lacs», 11 – 16 novembre 2001, Shiga – Japon;
- «Conférence internationale sur les stratégies de développement durable: Eau et aménagement du territoire», 28, 29 novembre 2001, Liège – Belgique;
- «Conférence internationale sur l'eau», 3 – 7 décembre 2001, Bonn – Allemagne;
- «ENVIRO 2002: Troisième congrès mondial de l'eau de l'IWA», 7 – 12 avril 2002, Melbourne – Australie;
- «Seconde conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontalière en Europe» 21 – 24 avril 2002, Miedzyzdroje – Pologne;
- «Darwin 2002 - Conférence internationale sur les eaux souterraines: équilibrage du budget des eaux souterraines », 12 – 17 mai 2002, Darwin – Australie;
- «ICWRER 2002: Troisième conférence internationale sur les ressources en eau et la recherche en environnement», 22 – 25 juillet 2002, Dresden – Allemagne;
- «World summit on sustainable development (Rio + 10)», 26 août – 4 septembre 2002, Johannesburg – Afrique du Sud;
- «Gestion des ressources en eau dans l'ère de la transition», 4 – 8 septembre 2002, Athènes – Grèce;
- «Conférence internationale: L'eau en Montagne», 5 et 6 septembre 2002, Mégève – France;
- «Conférence internationale - Du conflit à la coopération: des opportunités pour la gestion de l'eau», 20 – 22 novembre 2002, Delft – Pays-Bas;
- «3<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau », 16 – 23 mars 2003, Kyoto, Shiga et Osaka – Japon;
- «Conférence internationale ministérielle sur l'eau», 22 – 23 mars 2003, Kyoto – Japon;
- «Congrès sur l'eau dans le monde & les ressources environnementales», 23 – 26 juin 2003, Philadelphia – Etats-Unis;
- «Congrès international de l'eau AWRA 2003: gestion des bassins versants pour les systèmes d'approvisionnement en eau», 29 juin au 2 juillet 2003, New York, Etats-Unis;
- «XI<sup>e</sup> Congrès mondial sur l'eau: gestion des ressources en eau au 21<sup>ème</sup> siècle», 5 – 9 octobre 2003, Madrid – Espagne;
- «Séminaire sur la directive européenne sur l'eau douce», 27, 28 octobre 2003, Bruxelles – Belgique

### Références

1. Conseil de l'Europe (1968).  
Charte européenne de l'eau. Strasbourg.
2. Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED, 1992). Agenda 21
3. Smets, H. (2000). La déclaration de Madère du CEDE sur la gestion durable des ressources en eau. Conseil européen du Droit de l'Environnement.
4. Office fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage (OFEP, 2003).  
Globalisation et environnement. Dossier de presse Journée internationale de l'environnement (5 juin 2003) Fiche 4.
5. Vernex, J.-C. Qu'est-ce qu'un lac?  
De l'imaginaire lacustre à l'aménagement.  
Le Globe, t. 138, Genève





# De l'eau pour notre futur!

## ÉVALUATION DES IMPACTS DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION LÉMANIQUE

### Une ressource précieuse...

Lorsqu'une ressource naturelle renouvelable - comme l'eau dans nos régions alpines - est abondante et semble inépuisable, elle est souvent l'objet d'une utilisation abusive, tant en termes de gaspillage que de dégradation de sa qualité.

L'eau douce est indispensable à la vie. Elle est irremplaçable tant du point de vue socio-économique qu'environnemental. Bon nombre d'industries l'utilisent comme matière première essentielle à leurs processus de production. Quant à la consommation ménagère moyenne dans la région lémanique, elle est de l'ordre de 160 litres par jour et par personne. Rien ne peut se substituer à l'eau.

L'homme n'est pas le seul utilisateur de cette

précieuse ressource ; la faune et la flore en dépendent également. L'eau que nous utilisons doit donc être restituée à son cycle naturel avec un minimum d'effets néfastes sur les écosystèmes.

### ...à gérer durablement

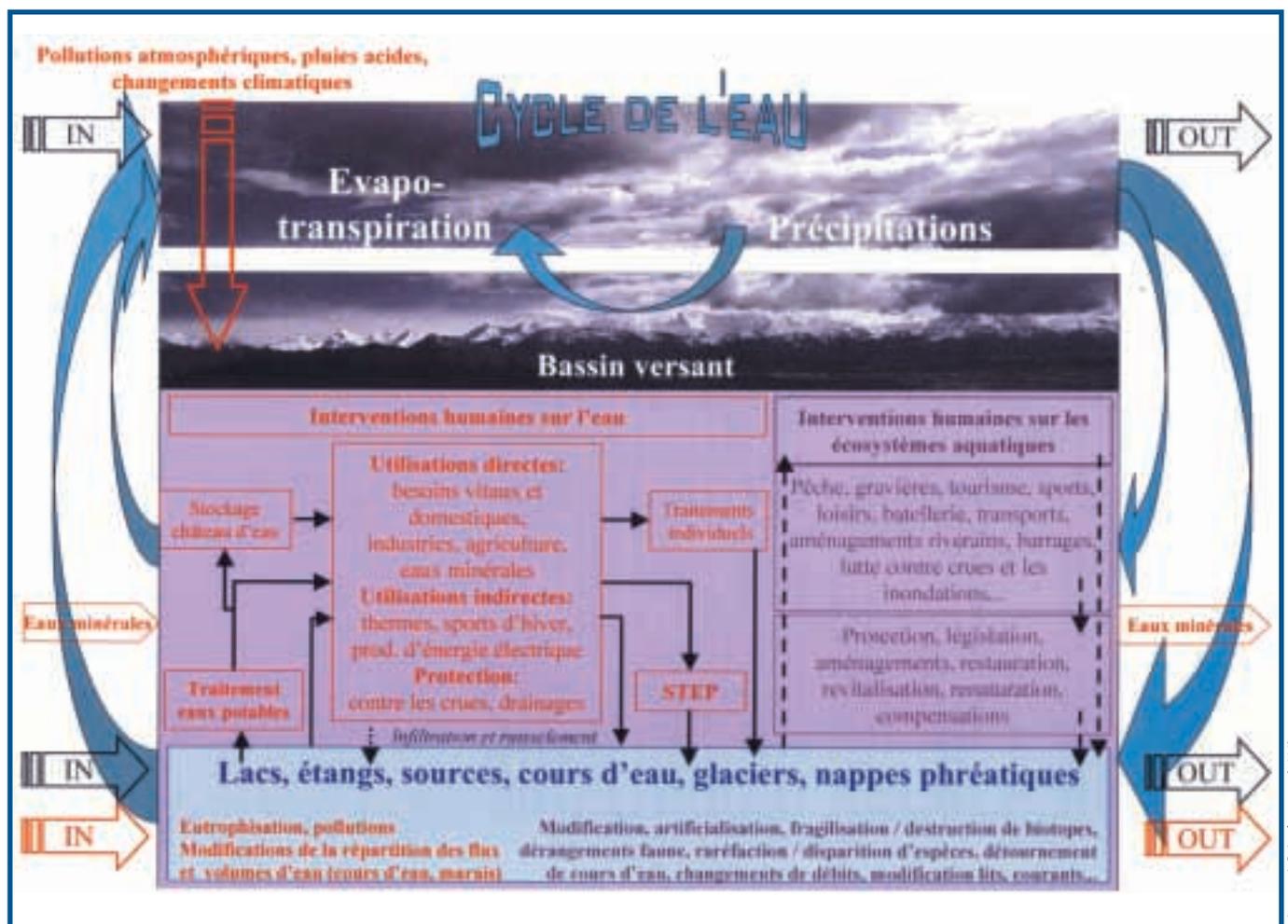
Le but du projet LEMANO est d'évaluer d'une manière objective, à l'échelle du bassin versant lémanique, si nos ressources en eau sont menacées. Dans cette optique, une meilleure connaissance des impacts de l'homme sur la qualité de l'eau, sur les flux hydrologiques et consécutivement sur les écosystèmes aquatiques est essentielle.

Pour atteindre cet objectif, une approche pluridisciplinaire (écologie, biologie, géologie,

hydrologie, géographie, sociologie et économie) est adoptée. Une telle démarche permet de développer une vision globale des phénomènes naturels et humains agissant sur le cycle de l'eau.

Le projet est suivi scientifiquement par un comité formé de personnalités reconnues et emploie des collaborateurs d'horizons et d'expériences variés.

Une vue à long terme est nécessaire afin de s'assurer que les générations futures puissent également profiter de cette précieuse ressource. Le projet LEMANO, par sa volonté de mieux comprendre les interactions entre les hommes et l'eau et de promouvoir une gestion durable de nos ressources, est résolument orienté vers l'avenir.



R. Juge et J.-B. Lachavanne (1998)

## Quelques définitions

Le bassin versant du lac Léman est formé par l'ensemble du territoire drainé par les cours d'eau se jetant directement ou indirectement dans le lac Léman. (voir illustration page 16).

Les ressources en eau sont constituées par toutes les structures naturelles ou artificielles contenant de l'eau. Elles incluent donc les sources, les nappes phréatiques, les torrents, les ruisseaux, les rivières, les barrages, les lacs et les étangs.

La gestion durable des ressources en eau correspond à leur exploitation et à leur utilisation rationnelle afin de garantir leur qualité et leur quantité à long terme et de permettre ainsi aux générations futures d'en profiter également.

### Comité scientifique

#### Jean-Bernard Lachavanne

Biologiste-écologue, Prof. Université de Genève, Directeur du Laboratoire d'Ecologie et de Biologie Aquatique (LEBA), Président de l'ASL, coordinateur «Charte de l'eau du Léman»;

#### Raphaëlle Juge

Biologiste-écologue, Adj. Direction LEBA, UNI-GE; Directrice d'ECO 21, bureau d'expertise et de consultance en environnement; rédactrice de Lémaniques (ASL); coordinatrice «Charte de l'eau du Léman»;

#### Jean-Michel Jaquet

Géologue, Maître d'enseignement et de recherche, Sciences de la Terre, Université de Genève; Chef de la section Observation de la Terre au «Global Resource Information Database» (GRID), Genève;

#### Régis Caloz

Physicien, Adjoint scientifique, Chargé de cours, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, Faculté de l'environnement naturel, architectural et construit, Laboratoire des systèmes d'information géographique (ENAC-LaSIG);

#### Jean-Marcel Dorioz

Agronome, Directeur, Institut National pour la Recherche Agronomique (INRA), Thonon-les-Bains;

#### Stéphane Storelli

Ingénieur, Chef de projet Identification et Expertise, Centre de Recherche Energétique et Municipal (CREM), Martigny.

### L'équipe LÉMANO

#### Thierry Bigler

Juriste, coordinateur de projet, ASL, Genève;

#### Olivier Goy

Géographe, ASL, Genève;

#### Beatriz Ponce

Biologiste, ASL, Genève;

#### Claude Ganty

Géologue, ASL, Genève.

#### ASL, Projet LÉMANO,

Rue des Cordiers 2  
CH-1207 Genève  
Tél +41 22 736 86 20  
Fax +41 22 736 86 82  
Site internet: [www.asleman.org](http://www.asleman.org)  
E-mail [lemano@asleman.org](mailto:lemano@asleman.org)

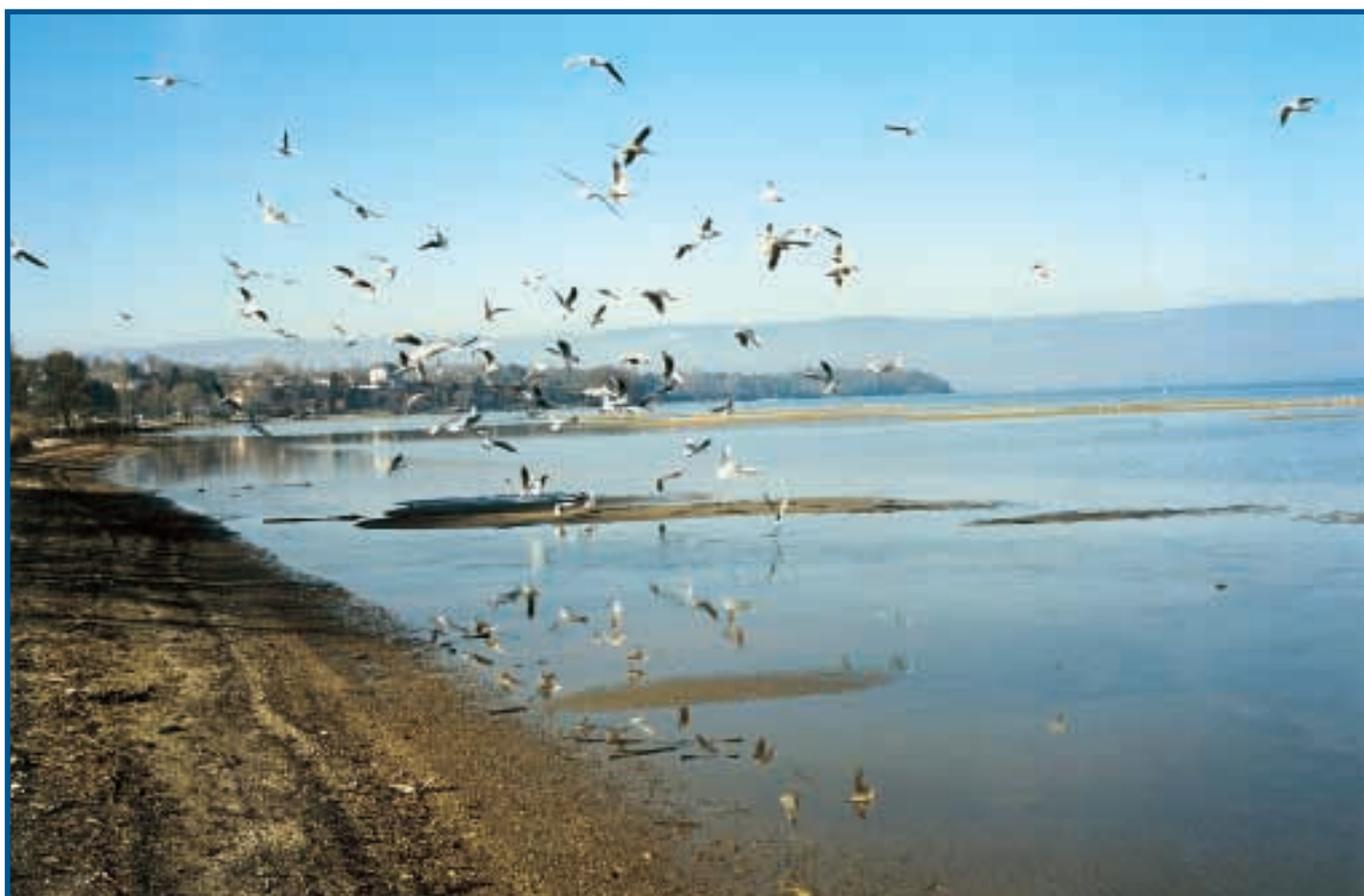


Photo: B. Mermod

# ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EAU DE LA RÉGION LÉMANIQUE

## Programme provisoire

**Agir ensemble pour une gestion transfrontalière durable et solidaire des ressources en eau**

### ADOPTION DE LA CHARTE DE L'EAU DE LA RÉGION LÉMANIQUE

Genève, octobre 2005

#### Structure des Etats généraux

Les Etats généraux sont structurés de manière à apporter des informations générales sur la gestion actuelle des ressources en eau de la région lémanique, à en présenter une analyse critique, enfin à déboucher sur la présentation et l'adoption d'une Charte de l'eau de la région lémanique.

Les aspects sociologiques, économiques et environnementaux, sujets transversaux par excellence, constituent l'une des composantes essentielles de la problématique et sont abordés dans leur interdépendance de manière intégrée tant dans les ateliers qu'en séances plénières. Ainsi, les thèmes retenus devront-ils être abordés à la fois d'un point de vue sectoriel du spécialiste mais aussi dans une perspective globale en tant qu'apports utiles, indispensables à la définition de stratégies d'action transfrontalière découlant d'une analyse globale des causes et des effets de la gestion actuelle des eaux.

#### Participants attendus

Ces Etats généraux de l'eau sont destinés à réunir :

- des représentants du monde politique et socio-économique;
- des communes et communautés de communes du bassin lémanique;
- des représentants des administrations (nationales, régionales et locales), des organismes de bassin, des compagnies d'aménagement;
- des représentants des usagers (collectivités territoriales, économies, industries, tourisme, agriculture, etc.);
- des représentants des milieux académiques;
- des représentants du monde associatif (protection de la nature et de l'environnement, pêche, consommateurs, etc.).

#### ORGANISATION

##### Comité de patronage pressenti

- Conseiller fédéral / Ministre – Directeurs

d'offices / secrétaires d'Etat – personnes en charge du Développement durable;

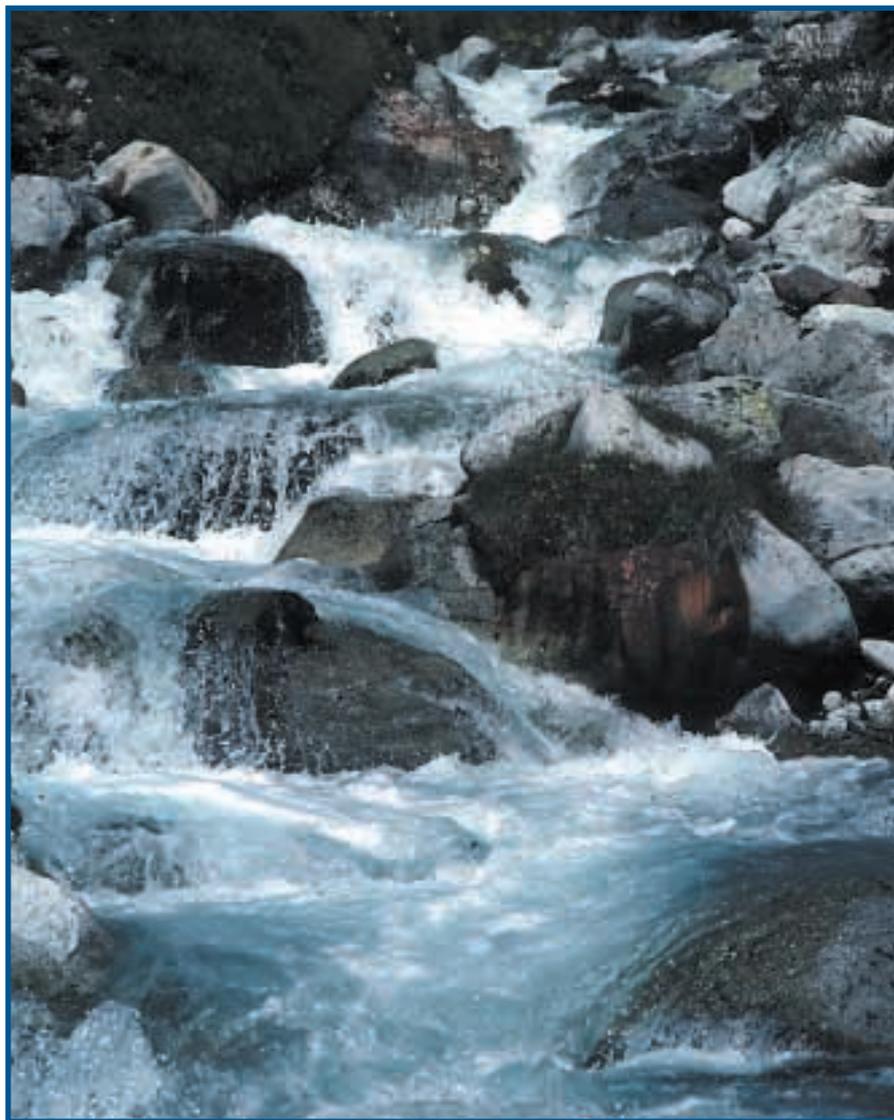
- Conseils du Développement durable français et suisse;
- Représentants des cantons: Conseillers d'Etat GE, VD, VS;
- Représentants des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, Conseil général, Conseil régional;
- Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL);
- Conseil du Léman;
- Universités / EPFL (recteurs, présidents);
- Personnalités;
- Fondation pour le Progrès de l'Homme (FPH).

##### Comité d'organisation

- Laboratoire d'Ecologie et de Biologie Aquatique – Université de Genève (LEBA – UNIGE): J.-B. Lachavanne et R. Juge;
- Observatoire Mont-Blanc – Léman (OML): A. Clerc;
- Croix Verte Internationale: B. Charrier;
- Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL): Gabrielle Chikhi-Jans.

##### Coordination

G. Chikhi-Jans - Secrétariat Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) - 2, rue des Cordiers - CH-1207 Genève - Tél. (41 22) 736 86 20 - Fax (41 22) 736 86 82 - e-mail: asl@asleman.org



## PROGRAMME PROVISOIRE

Les Etats généraux de l'eau de la région lémanique se dérouleront sur deux journées

### Jour 1

**Matin :** Séance plénière  
 9 h 00 Accueil  
 9 h 30 Conférence inaugurale sur la problématique de la gestion transfrontalière des ressources en eau (personnalité internationale)  
 10 h 15 Pause  
 10 h 45 Directive-cadre européenne sur l'eau: implications et perspectives pour la gestion des ressources en eau de la région lémanique  
 11 h 15 La gestion transfrontalière des eaux en marche  
 • Le Plan d'action CIPEL 2001-2010  
 • Les contrats de rivières  
 • La gestion de la nappe du Genevois

12h30

- L'alimentation en eau du barrage d'Emosson
  - Autres exemples VD/VS/HTE-SAV/AIN
  - Quelles leçons peut-on tirer de ces exemples de collaboration transfrontalière
- Déjeuner

**Après-midi:** Séance plénière et travail en atelier

14 h 00 Problématique générale de la gestion des ressources en eau de la région lémanique  
 14 h 30 Présentation du projet de Charte de l'eau de la région lémanique  
 15 h 00 Organisation des ateliers  
 15 h 15 Pause  
 15 h 45 Travail en atelier  
 17 h 30 Fin des sessions de travail  
 19 h 30 Apéritif  
 20 h 00 Soirée de gala

**Matin :** Séance plénière  
 9 h 00 Présentation et discussion des conclusions des ateliers  
 10 h 15 Pause  
 10 h 45 Discussion et adoption de la Charte de l'eau de la région lémanique  
 12 h 00 Déjeuner

**Après-midi:** Séance plénière

14 h 00 Table ronde: Faut-il créer une nouvelle institution transfrontalière consultative ou compléter la mission de l'une des institutions existantes pour la mise en œuvre des principes de la Charte de l'eau de la région lémanique?  
 16 h 00 Conclusions générales et suites à donner  
 16 h 30 Fin des Etats généraux

## CHARTRE DE L'EAU ET ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EAU DE LA RÉGION LÉMANIQUE

## Bulletin d'inscription

Nom/Prénom

---

Fonction

---

Raison sociale

---

Adresse

---

Tél.

---

Fax

---

e-mail

---

Je m'intéresse à participer

**aux Etats Généraux de l'Eau** de la région lémanique en octobre 2005. Veuillez m'adresser le programme et le talon d'inscription en temps voulu.

Je vous recommande de faire parvenir cette information également aux personnes/organisations suivantes:

---



---



---

### Commentaires et suggestions relatifs aux 14 points de la Charte de l'Eau:

Je vous transmets mes commentaires et suggestions concernant le(s) point(s)

---



---



---

par lettre  par fax  par e-mail  ci-dessous (utiliser pages supplémentaires si nécessaire)

---



---



---

A renvoyer à: ASL - Secrétariat Etats Généraux de l'Eau

Rue des Cordiers 2 - CP 6146 - CH-1211 Genève 6 - www.asleman.org - Tél +41 22 736 86 20 - Fax +41 22 736 86 82 - e-mail asl@asleman.org

## Voyages en zigzag

### Le tour du lac en quatre journées

Il s'agit ici d'un tout petit tour, d'un tour du lac, du lac de Genève, charmante et facile excursion que l'on faisait souvent autrefois, que l'on fait plus rarement aujourd'hui, à cause du bateau à vapeur. A quoi bon, en effet, suivre lentement le pourtour de ce frais bassin du Léman, quand en cinq heures de temps l'on peut en avoir franchi toute la longueur? Ainsi raisonnent les gens d'affaires, les commis voyageurs: et ils ont raison; car, pour eux, il leur importe d'arriver tôt et de revenir vite; mais ainsi ne devraient pas raisonner les touristes, ni surtout les petits bourgeois, que l'on voit insensiblement échanger, contre l'inutile avantage d'une vitesse stérile, l'antique coutume de

conduire leurs familles sous les ombrages d'Evian, aux rochers de Meillerie, et le long des promontoirs de Saint-Gingolph.

Pour nous, dès l'âge de huit ans, nous avons parcouru cette belle côte de Savoie, moins délaissée alors qu'aujourd'hui, mais non moins abrupte, et plus sauvage encore. La route était nouvellement percée, l'on y entendait depuis peu les grelots des chevaux, le cor des postillons; mais, tout à côté de l'impériale chaussée, une libre végétation, un désordre de rocs et d'herbages, des mousses éblouissantes et des clôtures délabrées, témoignaient de l'indolente simplicité des habitants et du tranquille abandon de la contrée. Ci et là,

**IMPRESSUM** - LEMANIQUES Journal trimestriel de l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) - **Responsable de la Rédaction:** Raphaëlle Juge, tél.: 41 (0)22 705 71 03  
E-mail: [Raphaelle.Juge@LEMANIQUES.ch](mailto:Raphaelle.Juge@LEMANIQUES.ch) - **Secrétariat général:** Gabrielle Chikh-JANS  
Rue des Cordiers 2 - CH-1207 Genève - Tél.: 41 (0)22 736 86 20 - Fax: 41 (0)22 736 86 82  
[www.aslemann.org](http://www.aslemann.org) - [asl@aslemann.org](mailto:asl@aslemann.org) - **Adhésion à l'ASL et dons:** CCP 12-15316-0  
**Tirage:** 15 000 exemplaires (papier recyclé) - **Impression:** Imprimerie des Bergues SA,  
Carouge - Edité avec l'appui de la Fondation Hans Wilsdorf et de Pictet & Cie

la route nouvelle coupait l'ancien sentier, dont les débris tortueux tantôt s'élevaient dans la montagne, tantôt redescendaient vers la grève, ou bien couraient en corniche le long des rochers nus.

Extrait de *Voyages en zigzag*, 1841  
Rodolphe Töpfer



François Boccia: *Coucher de soleil à Yvoire* (1890), huile sur carton entoilé, 20 x 37 cm

Lausanne, Musée cantonal des Beaux-Arts